

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 4ème échéance

En application de la directive européenne n°2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, Le Département est chargé d'établir des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatifs au réseau routier départemental.

Le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 1^{ère} échéance a été approuvé par délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2016. Il concernait les infrastructures routières sur lesquelles circulent plus de 6 millions de véhicules par an, soit 16 400 véhicules par jour.

Le PPBE 2^{ème} et 3^{ème} échéance a consisté à établir un bilan des actions réalisées depuis 5 ans par le gestionnaire du réseau départemental et d'organiser un programme d'actions sur la période 2018-2023 pour les infrastructures routières sur lesquelles sont enregistrées plus de 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour. Ce PPBE 2^{ème} et 3^{ème} échéance a été approuvé par délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023.

Conformément aux exigences réglementaires, l'élaboration du PPBE 4^{ème} consiste à établir un bilan des actions réalisées par le gestionnaire du réseau départemental et d'organiser un programme d'actions sur la période 2024-2029 pour les infrastructures routières sur lesquelles sont enregistrées plus de 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour.

Documents à consulter et/ou télécharger :

- › [Plan de prévention du bruit dans l'Environnement 4ème échéance](#)
- › [Annexe méthodologique PPBE 4ème échéance](#)

Informations complémentaires

Le présent plan a été réalisé à partir des cartes de Bruit stratégiques arrêtées par le Préfet de la Dordogne les en date du 13 novembre 2023.

- › [Réseau départemental - Cartographie de la quatrième échéance - Directive européenne du bruit dans l'environnement - Bruit des infrastructures de transports terrestres - Environnement : Eau, Biodiversité, Risques - Actions de l'État - Les services de l'État en Dordogne \(<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Directive-europeenne-du-bruit-dans-l-environnement/Cartographie-de-la-quatrieme-echeance/Reseau-departemental>\)](#)

Pour information

Le PPBE 2^{ème} et 3^{ème} échéance a été approuvé par la Commission Permente du 25 septembre 2023.

Vous pouvez consulter et télécharger le document final, son additif, la note sur le bilan de la consultation du public et la délibération.

- › [PPBE 1ère échéance approuvé le 23 juin 2016](#)
- › [PPBE 2ème et 3ème échéance approuvé le 25 septembre 2023](#)

